Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

ID: 080-218001535-20240410-DELIB2024_009-BF



Département de la Somme

Canton d'Amiens Sud Est.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAGNY

2024 0009

Le dix avril deux mil vingt-quatre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cagny, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, place Emile Zola, sous la présidence d'Alain Molliens, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Fanny Roussel, Fanny Couture, Margot Robit et Vanessa Véru

Messieurs Alain Molliens, Philippe Choque, Alain Spriet, Sylvain Vittecoq, Jérôme Many,

Benoît Durand et David Labelle

Absents excusés:

Marc-Etienne Meyer qui donne procuration à Philippe Choque Godeleine Ducroquet qui donne procuration à Sylvain Vittecoq

Marie-Hélène Reverdy

Désignation d'une secrétaire de séance : Margot Robit

Date de convocation: 4 avril 2024 Date d'affichage: 4 avril 2024

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents: 11 votants: 13

OBJET : Budget Primitif 2024 et mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et

d'investissement

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 19 mars 2024.

Selon les articles L 1612-1 et L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté le 15 avril ou le 30 les années de renouvellement des assemblées délibérantes.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif et son vote en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2023 après approbation du compte administratif 2023, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Le Conseil municipal est informé que consécutivement au passage, à la nomenclature comptable M57, à

M57, à compter de l'exercice 2024, la commune est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation du conseil municipal, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des

Envoyé en préfecture le 11/04/2024

Reçu en préfecture le 11/04/2024

Publié le

Fubile le

opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité ID 080-218001535-20240410-DELIB2024_009-BF et la réactivité opérationnelle.

Le conseil municipal est informé, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Par 10 voix pour 00 voix contre 03 abstentions Vanessa Véru, David Labelle, Philippe Choque

D'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 arrêté comme suit :

- section d'investissement équilibrée à : 866 027,01 €
- section de fonctionnement équilibrée à : 964 470,38 €

D'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus Pour extrait conforme, Le Maire, Alain MOLLIENS